

Salon PISCINE GLOBAL EUROPE 2022

Règles d'architecture

Sommaire

Paragraphe 1	Informations générales - dont les obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets	P2
Paragraphe 2	Le dossier d'aménagement de stand	P2
Paragraphe 3	Les règles particulières d'aménagement 3.1 Stand établi sur plusieurs îlots 3.2 Stand avec mezzanine/ stand à plafond plein/ stand avec velum 3.3 Aménagement du sol des stands 3.4 Habillage pilier/poteau de hall 3.5 Structures 3.5.1 Structures au sol 3.5.2 Structures aériennes	P3 P3 P3 P4 P4 P4 P5
Plans	Zones où l'accrochage en charpente est interdit	P6
	Plans pour les structures au sol et structures aériennes	P7
Paragraphe 4	Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo	P10
	Préconisations pour l'exposition de coques de piscine ou saunas	P11

1. Informations générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Règlement Sécurité Incendie et dont vous devez impérativement avoir pris connaissance.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- > les règles d'architectures
- > le Règlement Sécurité incendie
- > le PGCSPPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- > Le règlement du parc Eurexpo

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).

Si, à l'issue du démontage l'exposant ou son standiste n'a pas pris en charge l'évacuation et le traitement des déchets GL events Exhibitions Operations, organisateur du salon, facturera l'exposant ou son standiste à hauteur de 200€ HT/m³ (avec une facturation d'1m³ minimum) afin de couvrir les frais d'évacuation et le traitement des déchets.

Pour ce faire, un état des lieux de sortie obligatoire sera réalisé avec chaque exposant ou son standiste.

NB : pour la location de bennes, s'adresser au Service Exposants d'Eurexpo
<https://www.eurexpo.com/espace-exposants>

2. Dossier d'aménagement de stand

Chaque projet d'aménagement de stand nu devra, avant construction, être soumis pour validation à l'organisateur, qui autorisera ou non la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori tout stand monté sans accord de l'organisateur pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Tout complément d'aménagement apporté à un stand préalablement équipé du pack Basic ou Déco Business devra être soumis à approbation selon les mêmes règles et calendrier que pour les stands nus.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seul l'Organisateur sera habilité à déroger, et ce après une demande écrite.

Les projets d'aménagement de stand devront être soumis au plus tard le

19 septembre 2022

Pour soumettre votre plan pour validation, une plateforme dédiée est mise en place. Pour y accéder, rendez-vous sur votre espace client <https://exposant.gl-events.com/login>, rubrique « Techniques » - Tâche « Consultez les règles d'architecture et faites valider vos plans d'aménagement »

Coordonnées du Service Architecture :
ASTECH PROD – Pascal REDON
Tel : +33 (0)6 83 25 95 12
pascal.redon@astech-prod.com

Les éléments obligatoires d'un dossier d'aménagement de stand :

- > Plans :
 - en « vues de dessus » avec les mentions d'échelles, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
 - en « coupes » avec les mentions d'échelles, de cotes et de hauteurs des volumes projetés



Pour tout projet de stand non approuvé par l'organisateur l'accès au Parc des expositions sera refusé

3. Règles particulières d'aménagement

3.1 Stand établi sur plusieurs îlots

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs îlots séparés par des allées, il est impossible de construire un pont scénique continu sans rupture au-dessus des allées et d'installer de la signalétique ou de moquetter l'allée séparant les îlots à l'identique des stands.

3.2 Stand avec mezzanine* / stand à plafond plein / stand avec velum

(cf article T23, page 5 des « Règlement sécurité incendie »)



*Le droit de construction d'une mezzanine est soumis à l'accord préalable de GL events Exhibitions Opérations (via le Service Commercial du salon au tarif de 150€ HT /m²)

Les stands avec mezzanine sont autorisés aux conditions suivantes :

- > Le stand doit être situé sur un pourtour de hall
 - > Superficie du stand au sol supérieure à 100 m²
 - > Superficie de l'étage limitée de 50% de la surface au sol du stand avec maximum de 100m².
 - > Hauteur maximale de l'étage autorisée à 5,00m depuis le sol brut
- a) L'exposant établira son projet, accompagné des plans et notes de calcul de résistance et l'adressera au service architecture du salon (qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au chargé de sécurité).
(cf « demande d'autorisation - stands avec mezzanine/ à plafond plein/ avec velum »)
- b) Un Organisme agréé devra vérifier le montage in situ et établir une attestation de conformité. Sans ces éléments l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'étage, au public.
- c) Liste (non exhaustive) des organismes agréés :
- | | |
|------------------------|---|
| APAVE | 4, rue des Draperies – 69450 – St Cyr au Mont d'Or
Tel : 33 (0)4 72 32 52 52 |
| BUREAU ALPES CONTROLES | 17, av Condorcet – 69100 - Villeurbanne
Tel : 33(0) 6 88 84 25 76 |
| SOCOTEC | 11, rue St Maximin – 69003 – Lyon
Tel :33 (0)4 72 11 45 00 |

3.3 Aménagement du sol des stands

Il est obligatoire de prévoir un revêtement de sol sur les stands nu.

Pour tout stand mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm ; il est **obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés** pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite (cf p9 du « cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands »)

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1m.

En cas d'impossibilité, 2 cas sont tolérés exceptionnellement :

- > 8% sur une longueur inférieure à 2,00 m
- > 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m

3.4 Habillage pilier/poteau de hall

L'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté, ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Attention : certains piliers/poteaux sont équipés de RIA (cf P11 « quelques rappels sur le site Eurexpo »)

3.5 Structures

3.5.1 Structures au sol (vues 1, 2 et 3 p7 ,8, et 9)

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls

- > **Hauteurs de construction limitée à 5m** : en respectant les retraits demandés sauf pour
 - passages 21/3/34/45/5 limitée à 4 m
 - passage 22 limitée à 2,80m
 - la galerie 2 limitée à 4,00 m
 - la galerie 4 limitée à 3,90 m
- > Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand : **3 m**
- > Hauteur maximale des piscines/coques en présentation
 - . 10 m en pourtour des halls 4.1 et 4.2
 - . 7 m au milieu des halls 4.1 et 4.2
 - . 7 m en pourtour des halls 5 et 6

Retraits

Les constructions des stands y compris structures scéniques autoportées doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- > Par rapport aux allées : éléments de 0 à 3 m : pas de retrait
- > Par rapport aux allées : éléments entre 3 m et 5 m : retrait de 1 m
- > Par rapport aux stands mitoyens : éléments de 3 m à 5 m : retrait de 1 m

Ouverture des stands sur les allées

- > Chaque façade de stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 60 % minimum, même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.
- > Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage ...)
- > Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.
- > Les murets seront acceptés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1.10 m

- > Les produits d'exposition seront acceptés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1.10 m

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation.**

Stands réutilisés

- > Soumis au Règlement d'architecture du salon Piscine Global Europe, à l'identique des stands nouvellement construits.
- > Doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.
- > Doivent être validés par le service architecture.

3.5.2 Structures aériennes (vues 1, 2 et 3 p8, 9 et 10)

(Accrochage en charpente pour signalétiques des structures scéniques)

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés ;

- > **6,00 m**
- > 5,00m (hauteur maximale spécifique) : Halls 2.2/ 2.3A/ 3.2/ 5.2
- > de 4,00 m à 5,30 m, selon emplacement dans la galerie 2
- > de 5 à 6 m, selon emplacement dans la galerie 6

Retraits

En cas de mitoyenneté les structures aériennes doivent avoir un retrait de 1 m à partir de la limite du stand.

Pas de retrait pour les stands en îlot.

Signalétique.

La signalétique suspendue ou toute décoration suspendue ne doit pas descendre à moins de 3m50 du sol brut.

Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit

- > Galerie 4
- > Galerie 2 (sur toute la largeur et sur une longueur de 12,00 m, à partir du Dôme)
- > Galerie 6 (sur toute la largeur et sur une longueur de 8,50 m, à partir du Dôme)
- > Passages 21/22/3/34/45/5
- > Passage entre hall 4.1 et hall 4.2.B (sur une largeur de 15,00 m)
- > Le pourtour des halls sur une largeur de 3,00 m
- > Le centre du Dôme.
- > L'Accueil
- > L'emplacement des cloisons mobiles (lorsque celles-ci sont fermées) :
 - dans les halls 4.2 et 6.3,
 - entre les halls 6.2.A et 6.1,
 - entre les halls 6.2.A et 6.2.B,
 - entre les halls 6.2 et 6.3
- > Passerelle Nord
- > Passerelle Sud



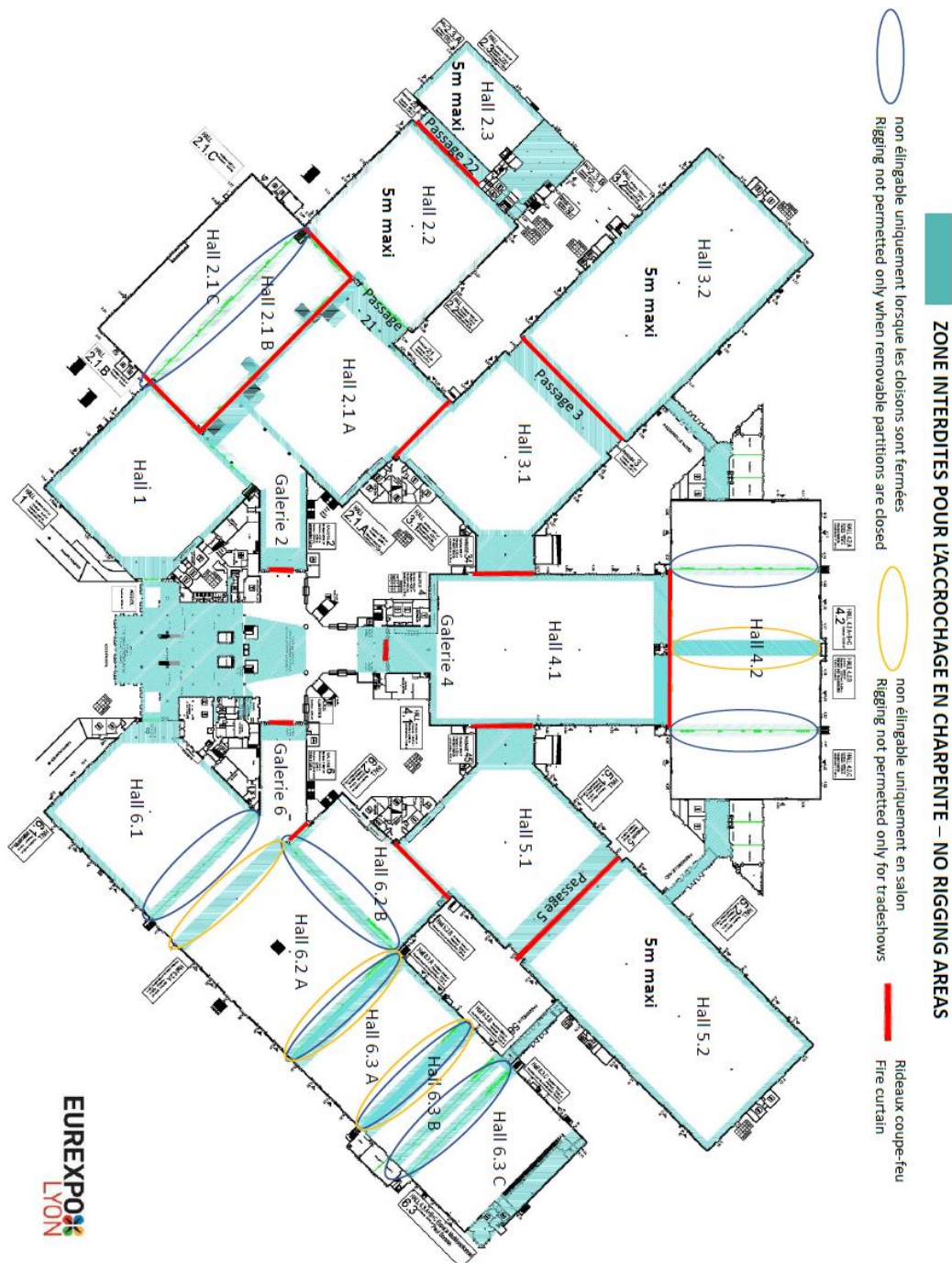
Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès du Parc Eurexpo

accrochage@eurexpo.com 33(0) 04 72 22 31 00

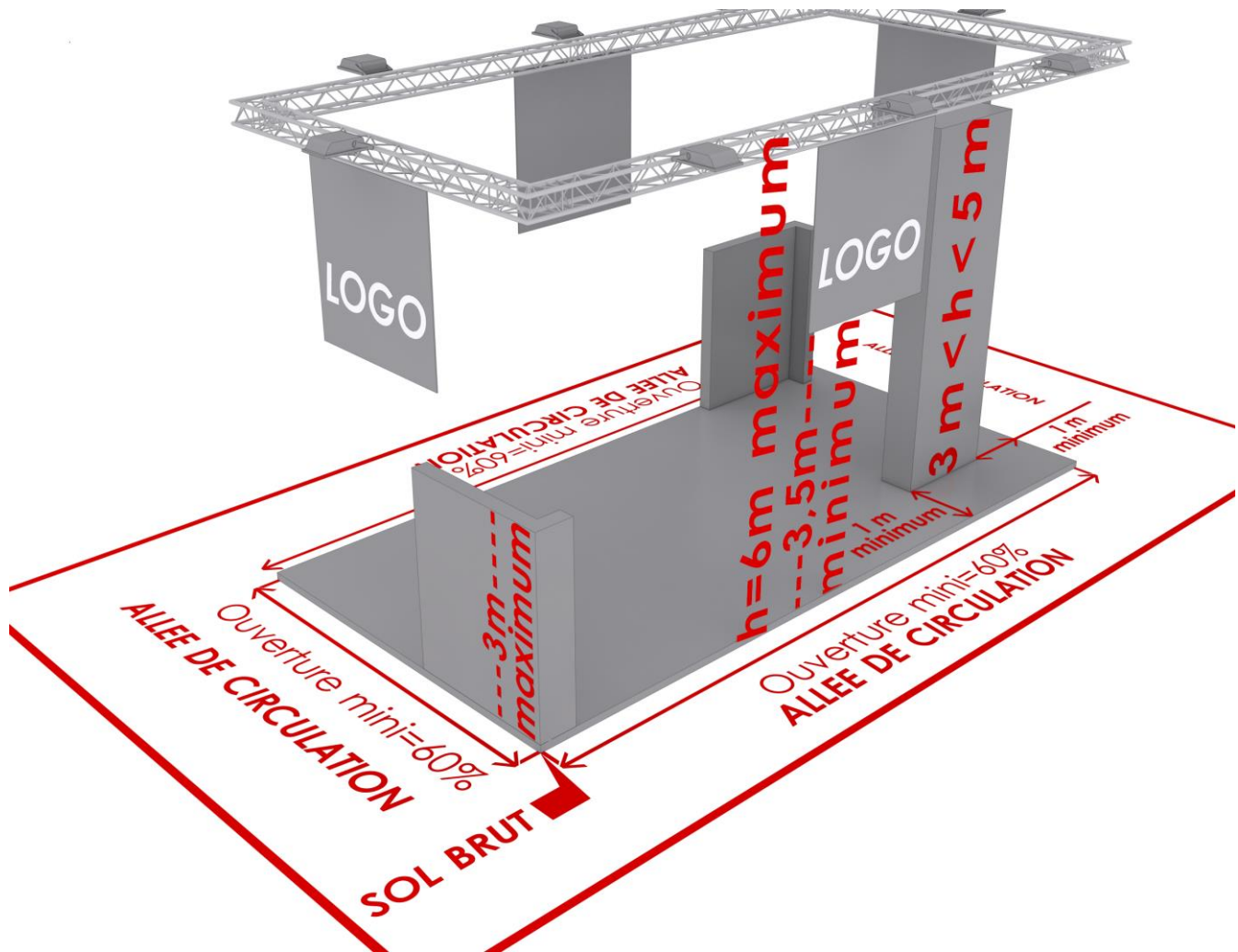
IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs

sous charpente de certains passages et galeries (voir tableau ci-après).
 La validation d'un dossier d'accrochage en charpente par Eurexpo ne valide pas tacitement le projet d'aménagement de stand.
 Seul l'organisateur est habilité à valider ce projet.

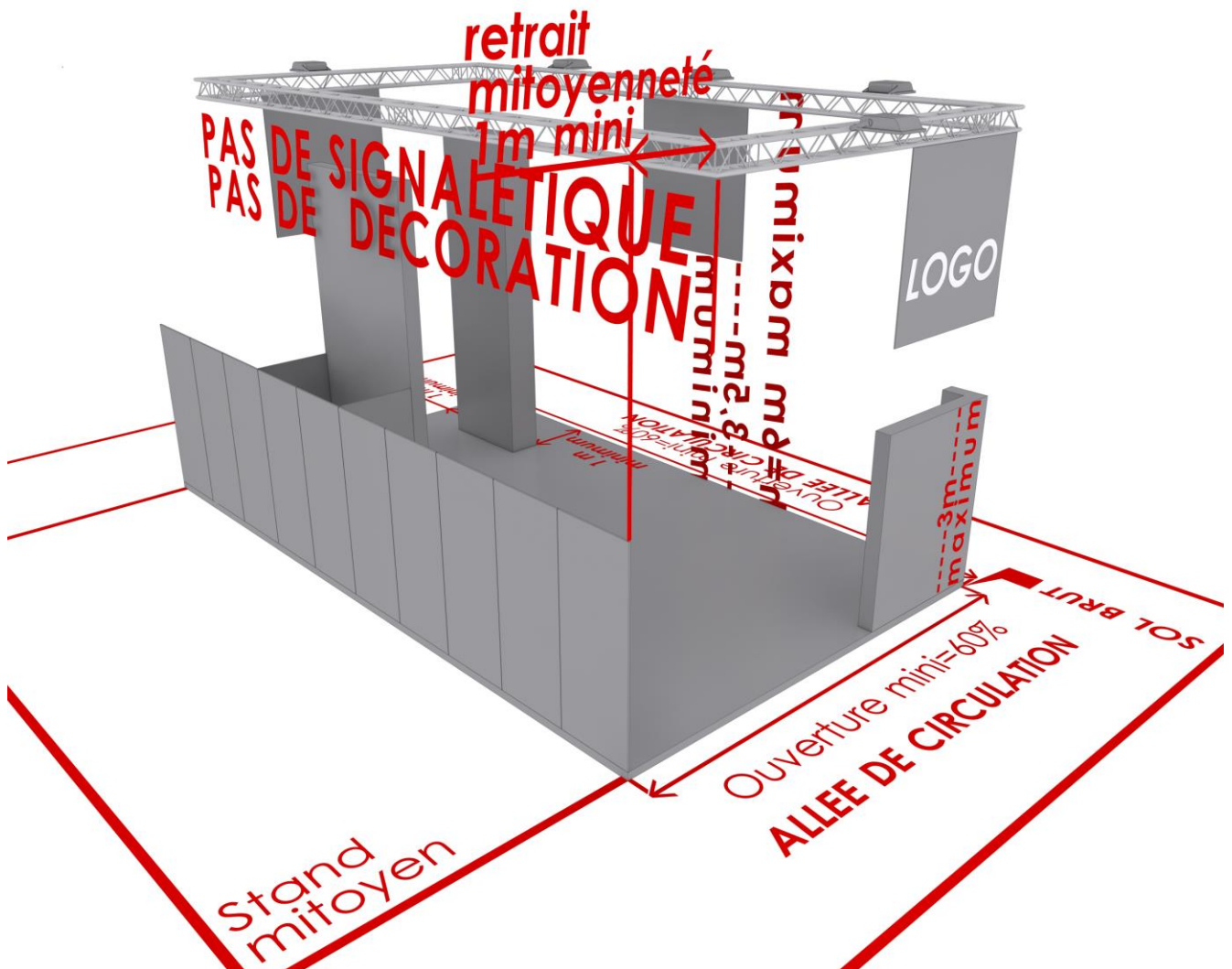
Hauteurs sous charpente, hors tout depuis le niveau du sol des halls	Halls, galeries, passages
12,00 m	Halls 4.1/ 4.2/6.3.B/6.3.C
9,00 m	Halls 1/2.1/3.1/5.1/6.2/6.1/6.3.A
7,50 m	Halls 2.2/ 2.3.A/ 3.2/ 5.2
De 4,50 à 5,50 m	Galerie 2
De 4,40m à 8,20m	Galerie 6
3,90m	Galerie 4
4,10m	Passages 21/3/34/45/5
2,85m	Passage 22



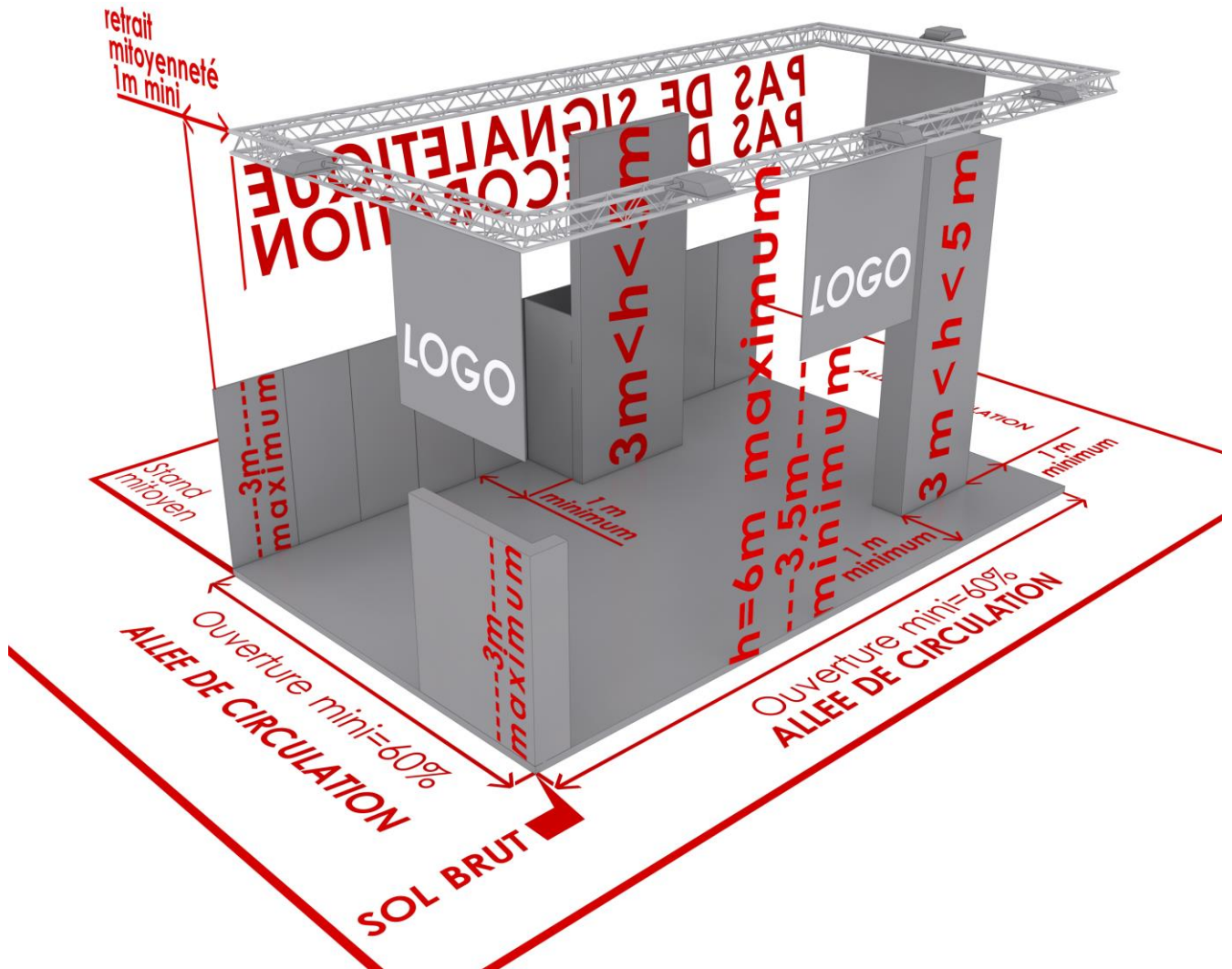
Vue 1 : stand en îlot



Vue 2 : stand en mitoyenneté



Vue 3



4. Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo

4.1 Charges admissibles sur :

- les sols des halls 1,5 tonne/m²
- le sol du Dôme 500kg/m²
- le sol de l'Accueil 500kg/m²
- caniveaux techniques des halls 500kg/m²

3.2 Constructions en élévation contre les murs des halls :

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée

3.3 Robinets d'incendie armés (RIA)

- les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés, pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30m.
- les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.
- l'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1,00 m en façade et sur les côtés

3.4 Portes et portails

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité.

Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6,00 m et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4,50m à 8,00 m en fonction des halls.

3.5 Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

3.6 L'accès à l'intérieur des halls

Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

3.7 Manutentions lourdes

Elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées.

NB : Il est interdit de :

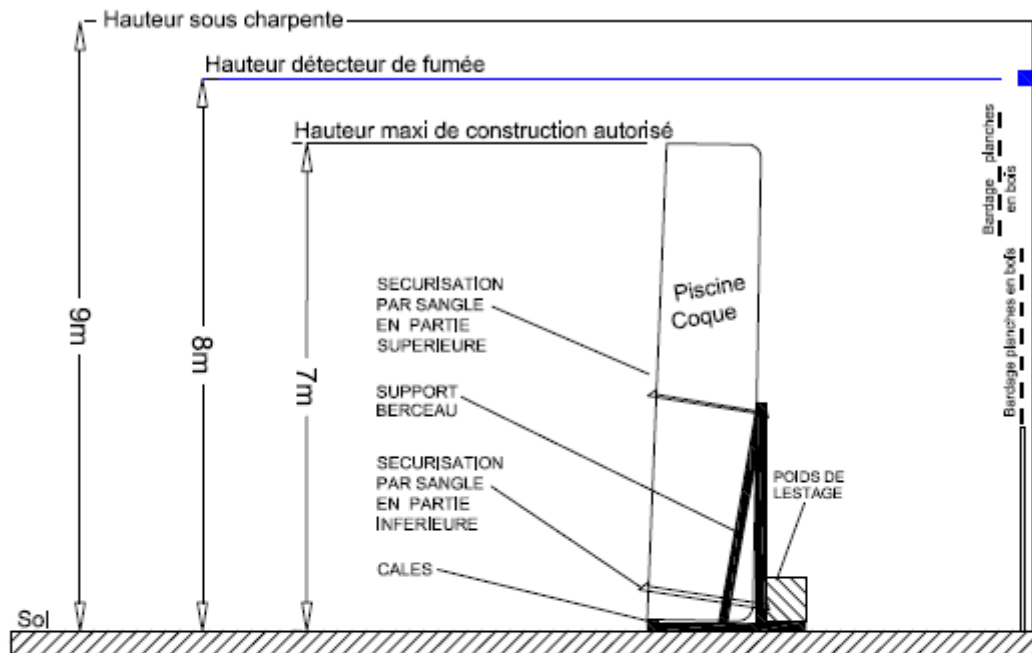
- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.

Respect des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Suivant le décret n° 2006-555 du 17/05/2006, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et le code d'urbanisme :

Il est **obligatoire** : pour tous les stands mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2cm, d'aménager un ou plusieurs plans inclinés pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite.

5. Quelques préconisations pour l'exposition de coques de piscines ou saunas



RECOMMANDATIONS :

- * MISE EN PLACE D'UN SUPPORT BERCEAU AVEC POIDS DE LESTAGE
- * SECURISATION DE LA PISCINE COQUE PAR SANGLES EN PARTIE INFERIEURE ET SUPERIEURE DU SUPPORT BERCEAU,
- * TOUTES DEGRADATIONS SERONT FACTUREES A L'EXPOSANT.